



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre 2024 à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 octobre sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. DURET	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. François STEVENIN est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Etaient présents : 16
 Votants : 19

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 est arrêté à l'unanimité des votants.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2024-33	Beauvallon, Village ambassadeur de « Dons d'organes »	08/10/2024	Approuvée à l'unanimité
2	D2024-34	Validation du Plan Communal de Sauvegarde	08/10/2024	Approuvée à l'unanimité
3		Approbation de la convention assainissement PUP avec Valence Romans Agglo	08/10/2024	Retiré de l'ordre du jour
4	D2024-35	Approbation de la cession à l'euro symbolique de la parcelle section BA n° 57 à la Commune	08/10/2024	Approuvée à l'unanimité
5	D2024-36	Vote des tarifs pour les droits de place du Marché du dimanche	08/10/2024	Approuvée à l'unanimité
6	D2024-37	Approbation du Rapport annuel du SMESV sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour 2023	08/10/2024	Prise d'acte
7	D2024-38	Création d'un emploi permanent à temps non complet au Service Scolaire et périscolaire	08/10/2024	Approuvée à l'unanimité
8	D2024-39	Modification du RIFSEEP	08/10/2024	Approuvée à l'unanimité

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2024-33 – Beauvallon, Village ambassadeur de « Dons d'organes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la réponse du Ministère de l'intérieur publiée le 9 février 2023 sur la tolérance d'un panneau en dessous de celui de la commune,
 Considérant l'action nationale proposée aux communes par le collectif Greffe+ soutenu par la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du Ministère de la Santé ;
 Considérant la lettre de soutien du Président de l'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) du 13 décembre 2022 ;
 Considérant que 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes sachant que ce chiffre est en constante augmentation et que 1000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, en France, 70 000 personnes vivent grâce à un organe greffé. En revanche, 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe. Depuis plus de 30 ans, l'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe et le nombre de greffes réalisées continue d'augmenter, malgré l'évolution de la législation indiquant que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).

Par ailleurs, bien que 80% des Français soient favorables au don de leurs organes, 53% n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33% lorsqu'il devrait avoisiner 20%.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes +, a lancé en janvier 2023 le label « Ville ambassadrice du don d'organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, à chaque entrée principale de la Commune.

Les associations ou délégations du Département apportent par ailleurs l'aide nécessaire et mettent à disposition des éléments (article, ruban vert, etc.) afin de communiquer via les réseaux sociaux, le site Internet et le magazine municipal sur le sujet du don d'organes.

Une fois labellisée et afin de renforcer sa mobilisation, la Commune est invitée, à sa discrétion, à mener tout au long de l'année des actions de sensibilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Beauvallon devienne commune ambassadrice du don d'organes avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** la Commune de Beauvallon une ambassadrice du don d'organes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'obtention de ce label et de sa promotion.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2024-34 - Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Beauvallon, annexé à la présente délibération ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Considérant que la Commune de Beauvallon est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile :

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de Beauvallon est composé de quatre parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- la présentation de la Commune et l'analyse du risque,
- l'organisation de la gestion de crise communale,
- les moyens et ressources recensés,
- l'annuaire de crise.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2024-35 - Approbation de la convention assainissement PUP avec Valence Romans Agglo
--

Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

4. D 2024-36 - Approbation de la cession à l'euro symbolique de la parcelle section BA n° 57 à la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de la Société VILLA SOLEIL en date du 2 octobre 2024 aux fins de cession à la Commune de la parcelle de voirie privée Section BA n°57 d'une surface de 335 m², Allée des Vignes, « dans l'intérêt d'une maîtrise publique des voies sur la commune, à l'euro symbolique ;

Considérant les demandes réitérées de désenclavement des propriétaires des parcelles section BA n°18 et 19 ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Considérant que la voie communale carrossable, Chemin des Crêtes, est enclavée et la parcelle Section BA n°57 dans le prolongement du Chemin des Crêtes contribue à son désenclavement ;
 Considérant que le PLU a mis en Espace réservé n°2 l'ensemble de l'All des Vignes, copropriété privée du lotissement « Le Clos de Vicherolles », aux fins de désenclavement du Chemin des Crêtes ;

Mmes FOUREL-EDELBLUTH, RAMERINI et HAMET ayant un intérêt particulier au sujet, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** la cession de cession à la Commune de la parcelle de voirie privée Section BA n°57 d'une surface de 335 m², à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document y afférent ;
- **INTÈGRE** la parcelle section BA n°57 dans le domaine privé de la Commune.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5. D 2024-37 - Vote des tarifs pour les droits de place du Marché du dimanche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° D 2022-11 du Conseil Municipale en date du 23 mars 2022, afin d'appliquer un pourcentage de réduction de 20%, si les forains paient en une seule fois pour la saison entière ou par trimestre.

- **Tarifs marché du Dimanche**

	TARIFS 2024	Pourcentage de réduction si paiement en une seule fois pour l'année civile ou paiement par trimestre
Les 3 premiers mètre linéaires	4,00 €	20%
Le mètre linéaire supplémentaire	0,65 €	20%



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Forfait électricité :

	Montant Forfait « journée »	Montant Forfait « trimestriel »	Montant Forfait « annuel »
Grand consommateur	3,50 €	45 €	180 €
Moyen consommateur	0,85 €	11 €	44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs et les forfaits électricité ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à chacun des commerces concernés cette délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

La présente délibération modifie la délibération n° D2022-11 du 23 mars 2022.

6. D 2024-38 - Approbation du Rapport annuel du SMESV sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme chaque année, le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV) a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2023. Ce document doit être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes avant le 31 décembre 2024.

Le service est une délégation de service public sous la forme de l'affermage. Les communes adhérentes ont cédé leurs réseaux et leurs installations de production. Le syndicat réalise les travaux d'extension et de renforcement. La gestion et l'entretien des réseaux sont délégués par contrat d'affermage depuis l'origine.

Aussi, est présenté Conseillers Municipaux, en annexe, le rapport annuel 2023 du SMESV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 du SMESV.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Monsieur Bruno CHATELET quitte la séance à 20h30 et donne son pouvoir à M. GARNIER.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

7. D 2024-39 - Création d'un emploi permanent à temps non complet au Service Scolaire et périscolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le budget principal de la Commune ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire expose : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet annualisé au Service Scolaire et périscolaire, afin de renforcer les effectifs pendant le temps de pause méridienne.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 2h45 sur 35h00 hebdomadaire, au grade d'Adjoint technique au Service Scolaire et périscolaire ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8. D 2024-40 - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Suite aux recrutements d'Agents contractuels sur emplois permanents, il est nécessaire de prévoir l'intégration de ces nouveaux Agents au dispositif du RIFSEEP.

Il est également proposé une revalorisation des plafonds de l'IFSE et la création d'une part régie de l'IFSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (R.I.F.S.E.E.P) ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime indemnitaire de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024 ;
 Vu le tableau des effectifs ;
 Considérant les difficultés rencontrées lors des recrutements et le manque d'attractivité de certains métiers de la fonction publique territoriale ;
 Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03/09/2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20/05/2014 ;
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier le régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après :

Article 1 – Composition du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée notamment aux fonctions exercées par l'Agent et la prise en compte de son expérience professionnelle ;
- D'une part facultative et variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'Agent.

Article 2 – Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sous condition de permanence de l'emploi occupé.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...) ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupes d'élus ;
- Les agents vacataires ;
- Les assistantes familiales et maternelles ;
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas la condition d'attribution de permanence de l'emploi occupé.

L'ensemble des cadres d'emplois territoriaux de la Commune sont concernés par la mise en place de ce régime indemnitaire.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Article 3 - Parts et plafonds

Le plafond de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini par la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le CIA ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis dans l'Annexe n°1 à la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants sont établis pour un Agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 - Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part IFSE : elle tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'Agent
- Le niveau de technicité de l'Agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience professionnelle de l'Agent
- La qualification requise
- L'exercice de compétences supérieure au grade de l'Agent

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au minimum tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part I.F.S.E est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanences...) ;
- La prime de responsabilité versée aux Agents détachés sur emploi fonctionnel.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Définition des critères pour la part CIA :

Le Complément Indemnitare Annuel tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;

L'attribution du C.I.A est facultative. Cette attribution nécessite un arrêté municipal individuel et annuel pour chaque agent en fonction des conclusions de l'entretien professionnel annuel.

Article 5 - Modalités de versement

L'IFSE : elle est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Le CIA : il est versé, annuellement, et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 – Modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'absence

L'IFSE : En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement (conservée intégralement les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neufs mois suivants).

En cas de congés de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM), le versement de l'IFSE est maintenu dans les conditions suivantes :

- 33% la première année,
- 60% les deuxième et troisième années.

En cas de requalification d'un congé précédemment accordé (CMO en CLM ou CGM, et CLM en CLD), le montant d'IFSE perçu reste acquis à l'Agent.

En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'IFSE suit le sort du traitement.

Le CIA : En cas de maladie ordinaire, longue maladie et grave maladie, l'indemnité suit le sort du traitement.

En cas de maladie longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de services, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, les primes sont maintenues intégralement.

Article 7 – IFSE Régie

Afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il convient de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ».



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'Agent régisseur.

La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

La part IFSE Régie suit les mêmes règles que celles l'IFSE générale.

La « part régie » est versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'instauration d'une part Régie de l'IFSE**, afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes exercées par un Agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur ;
- **ADOpte** le régime indemnitaire ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2024 et selon l'annexe n°1.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° D 2021-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2021.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

ANNEXE N°1 - GROUPES DE FONCTIONS

Filière	Cadre d'emploi	Groupe Fonction	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant plafond annuel IFSE fixé par décret	Montant plafond annuel IFSE proposé au Conseil Municipal	Montant plafond annuel CIA fixé par décret	Montant plafond annuel CIA proposé au Conseil Municipal
Administrative	Attaché territorial	A1	Secrétaire Général	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €
		B1	Secrétaire Général	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
	Rédacteur territorial	B2	Responsable de Service	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €
		B3	Agent chargé d'urbanisme, Agent administratif et comptable	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €
			C1	Agent chargé d'urbanisme, Agent administratif et comptable	11 340 €	11 340 €	1 260 €
	C2	Agent d'accueil et d'état civil et CCAS, Agent chargé de communication	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €	
Technique	Technicien territorial	B3	Responsable de Service, Assistant de prévention	17 500 €	17 500 €	2 385 €	2 385 €
		C1	Responsable de Service, Assistant de prévention	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	C2		Responsable des bâtiments communaux	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
	Agent de maîtrise territorial	C1	Responsable des bâtiments communaux, Chef d'équipe aux Services Techniques	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
		C2	Agent polyvalent aux Services Techniques, Agent polyvalent au Service Scolaire et périscolaire, Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Animation	Adjoint d'animation territorial	C1	Responsable de Service	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
Médico-sociale	ATSEM	C2	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
	Agent social territorial	C2	Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent polyvalent au Service Scolaire et périscolaire	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C1	Responsable de Service	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N° DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
16 - 2024	Convention Train-théâtre Festilac 2024	08/07/2024	TRAIN THEATRE	3 300,00
17 - 2024	Achat buse arrosage stades	18/07/2024	PROJET-IRRIGARONNE	800,71
18 - 2024	Mise aux normes accessibilité site internet	18/07/2024	VALCOM	2 595,60
19 - 2024	Achat d'un panneau de signalisation "chaussée déformée"	19/07/2024	PROLIANS	125,11
20 - 2024	Achat porte pour la restauration scolaire	19/07/2024	DROME PVC&ALU	4 000,00
21 - 2024	Travaux peinture salle classe élémentaire	06/08/2024	PAIXAO-PALFONDS	1 137,03
22 - 2024	Convention de formation professionnelle "Equipier 1ère intervention" - 6 Agents	28/08/2024	ARDROM	456,00
23 - 2024	Convention de formation professionnelle "Equipier 1ère intervention" - 7 Agents	28/08/2024	ARDROM	456,00
24 - 2024	Virement de crédits n°01-2024	30/08/2024		
25 - 2024	Réalisation place de stationnement PMR Mairie	17/09/2024	BENISTANT	4 383,00
26 - 2024	Achat d'un banc près du lavoir	17/09/2024	FRACE COLLECTIVITES	346,68
27 - 2024	Achat lot de 10 barrières	25/09/2024	MEFRAN	612,00

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 12/07/2024 : dossier n°27 concession d'une case de columbarium (d'une contenance maximum de 2 urnes) pour 30 ans, 400 €.

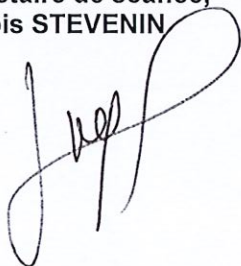
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

3. Questions et informations diverses

Sans objet.

La séance est clôturée à 20h55.

Le Secrétaire de séance,
François STEVENIN



Le Maire,
Bernard RIPOCHE

